POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Adoptée en vertu de la résolution 223-06-2019



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Juin 2019

Table des matières

| INTRODUCTION | 5 |
|--|---|
| PRÉSENTATION | 5 |
| OBJECTIFS DE LA POLITIQUE | 5 |
| Objectifs généraux: | 5 |
| Objectifs spécifiques : | 5 |
| AVANTAGE DE LA RECONNAISSANCE | 6 |
| à qui s'adresse la politique | 6 |
| PROCESSUS DE RECONNAISSANCE | 6 |
| CRITÈRES D' ADMISSIBILITÉ | 6 |
| AUTRE CRITÈRES | 6 |
| PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE | 7 |
| ÉTUDE DE LA DEMANDE | 7 |
| CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE | 7 |
| DEMANDE DE RÉVISION | 8 |
| RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE | 8 |
| RÉVOCATION | 8 |
| CESSATION DES ACTIVITÉS D'UN ORGANISME | 8 |
| CATÉGORIES DE RECONNAISSANCE | 8 |
| ORGANISME LOCAL | 8 |
| ORGANISME RÉGIONAL | 9 |
| ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES | 9 |
| DARTENAIRES DI IRI ICS | 0 |

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Juin 2019

INTRODUCTION

PRÉSENTATION

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac regroupe une population de 6 780 habitants et désire offrir des services de qualité à ses citoyens. Le Service des loisirs, de la culture et du tourisme a d'ailleurs comme mission de promouvoir et de développer les différentes activités et manifestations en lien avec le loisir, les arts, la culture, le communautaire et le tourisme, tout en travaillant de pair avec les organismes du milieu. La municipalité considère ainsi le soutien aux organismes une partie importante de son action, laquelle devrait contribuer au développement de l'offre et de la qualité des activités sur son territoire. C'est dans cette optique que la municipalité désire se doter d'une politique de reconnaissance des organismes.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à mettre en place un processus uniforme et transparent dans le traitement des demandes d'aide financière et de soutien adressées à la municipalité. Les demandes seront ainsi évaluées en tenant compte de critères d'analyse bien précis qui permettront de classifier les organismes reconnus. Le partage des services et des installations sera réparti équitablement entre les organismes.

Objectifs généraux :

- Mettre en place un cadre de référence qui se veut uniforme et transparent pour le traitement des demandes de soutien adressées à la municipalité
- Établir des critères d'admissibilité, d'exigence et d'analyse
- qui permettront d'établir ou non la reconnaissance des organismes présents et à venir
- Définir les différents types d'organismes auxquels s'adressent la politique
- Répartir le partage des services et des installations équitablement entre les organismes reconnus

Objectifs spécifiques :

- Rendre accessibles la reconnaissance et le soutien aux organismes locaux œuvrant sur les plans sportif, culturel, communautaire, artistique et touristique, et ce, en privilégiant la clientèle jeunesse, les personnes âgées et les familles
- Assurer aux organismes reconnus un soutien approprié favorisant la qualité de leurs interventions
- Inciter les organismes à mieux se structurer par la préparation de leur bilan annuel, de leurs prévisions budgétaires et de leur programmation d'activités
- Motiver le développement de nouveaux organismes qui répondent à de nouveaux besoins
- Développer, maintenir et accroître l'esprit communautaire dans la municipalité

AVANTAGE DE LA RECONNAISSANCE

Un organisme reconnu par la municipalité pourra bénéficier, par l'entremise du répondant municipal, de plusieurs services techniques, professionnels, matériels et financier, notamment :

- location gratuite des locaux municipaux pour les besoins réguliers ou ponctuels;
- location de matériel pour des besoins réguliers ou ponctuels;
- bénéficier du soutien et de l'expertise de la Municipalité comme ressource du milieu;
- possibilité de promotion de l'organisme sur les différents outils de communication de la Municipalité (bulletin municipal, calendrier municipal, site Internet de la municipalité, page Facebook de la municipalité, panneau électronique);
- soutien financier.

À OUI S'ADRESSE LA POLITIQUE

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes s'adresse à tout organisme œuvrant auprès des citoyens joséphois, répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- être un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- être un groupe enregistré à but non lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation;
- être un groupe de personnes ayant une convention d'existence signée par au moins 10 résidents de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- avoir une pratique non partisane;
- exercer des activités dans les domaines suivants : loisir, culture, communautaire, arts, tourisme ou soutien à la personne, dans le but de compléter l'offre de service municipal et d'en faire profiter les citoyens de Saint-Joseph-du-Lac.

PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'organisme doit adresser, à la municipalité, une demande de reconnaissance ou de soutien dans l'un des niveaux présentés dans ce document, peut être adressée à la municipalité. Avant de déposer une demande, s'assurer que l'organisme satisfasse tous les critères d'admissibilité mentionnés dans la catégorie visée par la demande.

AUTRES CRITÈRFS

La mission de l'organisme doit être conforme et complémentaire à celle du Service des loisirs, de la culture et du tourisme. L'organisme ne doit pas agir en dualité ou encore dédoubler les services offerts par la municipalité. Le comité d'évaluation traitera aussi la demande en analysant les différents critères se trouvant dans la liste ci-dessous afin de s'assurer que l'organisme poursuit des objectifs en accord avec les orientations de la municipalité:

- Champ d'activités
- Nature de l'organisme
- Participants et clientèle
- Ampleur des activités
- Aucune pratique partisane, commerciale ou religieuse

PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE

Les demandes peuvent être envoyées tout au long de l'année. Elles seront traitées par le Comité d'évaluation et déposées lors des séances du conseil municipal, qui ont lieu, sauf exception, tous les premiers mardis du mois.

Une demande de reconnaissance d'organisme complète doit inclure les documents suivants :

- formulaire Demande de reconnaissance et de soutien aux organismes rempli (Annexe);
- coordonnées des membres et preuve de résidence (si applicable);
- bilan des activités;
- copie à jour des règlements généraux;
- bilan et états financiers de la dernière année de l'organisme;
- code de déontologie;
- preuve d'assurance responsabilité;
- tout autre document officiel jugé pertinent.

Le tout doit être adressé au répondant municipal : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, Service des loisirs 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac (Québec) JON 1M0

ÉTUDE DE LA DEMANDE

À la réception d'une demande, le comité de loisirs, formé du représentant municipal et d'élus, fera une vérification de tous les documents et renseignements exigés et produiront une recommandation adressée au conseil municipal pour la prise de décision finale. Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande.

CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE

Un organisme est reconnu officiellement lorsque la demande a été acceptée par résolution lors d'une assemblée municipale. Une copie de la résolution est envoyée à l'organisme. Un protocole d'entente précisant les termes de l'engagement mutuel devra être signé entre la municipalité et l'organisme. L'organisme reconnu s'engage à informer le représentant municipal, à l'avance, des assemblées générales annuelles. Il s'engage également à informer la municipalité de toute modification à l'organisme. Il se doit également d'identifier la municipalité dans toutes ses publicités.

DEMANDE DE RÉVISION

Dans le cas où un organisme désire contester la décision, ce dernier devra produire une demande écrite, adressée au conseil municipal, détaillant les raisons pour lesquelles il aimerait voir sa demande révisée.

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Si l'organisme continue de répondre aux critères et satisfait les exigences liées à la reconnaissance, le renouvellement se fait automatiquement chaque début d'année (1er janvier), à condition que l'organisme ait transmis les documents suivants (au plus tard le 30 août de chaque année) :

- mise à jour de la liste des membres du CA incluant les coordonnées et preuves de résidence;
- mise à jour de la liste des membres ou participants incluant les coordonnées;
- copie des règlements ou de la charte s'il y a eu modification;
- copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- bilan des états financiers (dans les 120 jours suivant la fin de l'année financière de l'organisme).

La catégorie d'un organisme peut être modifiée si son statut ou la nature de ses activités changent.

RÉVOCATION

La municipalité se réserve le droit de ne pas renouveler la reconnaissance d'un organisme ou d'y mettre fin en tout temps. La reconnaissance d'un organisme n'engage en aucun cas la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à fournir une quelconque forme de soutien aux organismes reconnus.

CESSATION DES ACTIVITÉS D'UN ORGANISME

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas responsable des dettes contractées par les organismes. Advenant qu'un organisme constitué annule sa charte ou y renonce selon les dispositions de la Loi sur les compagnies, avec l'accord de ses membres et sans restreindre les droits de ses créanciers, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pourra acquérir les actifs de l'organisme. La municipalité s'engage en contrepartie à investir ses actifs dans un regroupement de même nature ou dans toute autre activité communautaire.

CATÉGORIES DE RECONNAISSANCE

ORGANISME LOCAL

- Détenir un statut légal d'O.B.N.L de loisir ou de service
- S'adresse à une clientèle jeunesse, famille ou de personnes âgées
- 75 % de membres actifs résidant à Saint-Joseph-du-Lac
- Conseil d'administration constitué à 75 % de résidents de Saint-Joseph-du-Lac
- Siège social installé dans la municipalité

- Mission qui vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant un ou des services ou activités
- Si des frais de membres sont exigibles, les non-résidents devraient payer au minimum 25 % supplémentaire
- Servir la population et tenir des activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- À la demande du représentant municipal, accepter que celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration
- Inviter un représentant municipal (élu ou fonctionnaire) à l'assemblée générale annuelle
- Procéder aux vérifications d'antécédents judiciaires de tous ses bénévoles

ORGANISME RÉGIONAL

- Détenir un statut légal d'O.B.N.L de loisir ou de service
- S'adresse à une clientèle jeunesse, famille ou de personnes âgées
- Siège social installé dans la MRC Deux-Montagnes
- Mission qui vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant un ou des services ou activités
- Servir la population et tenir des activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ou de la MRC Deux-Montagnes
- À la demande du représentant municipal, accepter que celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration
- Inviter un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle
- Procéder aux vérifications d'antécédents judiciaires de tous ses bénévoles

ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES

- Détenir un statut légal d'O.B.N.L de loisir ou de service
- S'adresse à une clientèle jeunesse, famille ou de personnes âgées
- 10 % de membres actifs résidant à Saint-Joseph-du-Lac
- Siège social installé dans la municipalité ou dans la MRC Deux-Montagnes
- Mission qui vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant un ou des services ou activités
- Servir la population et tenir des activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ou de la MRC Deux-Montagnes
- À la demande du représentant municipal, accepter que celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration
- Inviter un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle et à au moins une réunion du conseil d'administration
- Procéder aux vérifications d'antécédents judiciaires de tous ses bénévoles

PARTENAIRES PUBLICS

- Détenir un statut légal d'organisme public ou parapublic
- S'adresse à une clientèle jeunesse, famille ou de personnes âgées
- Institution installée dans la municipalité
- Servir la population et tenir des activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- Procéder aux vérifications d'antécédents judiciaires de tous ses bénévoles et employés